

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1010 modifiant la décision n° 922 du 12 octobre 1940, en ce qui concerne la ration de sucre accordée à la population.

n° 1010

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 374 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

Vu la décision n° 922 du 12 octobre 1940 fixant le taux des rations individuelles allouées à la population et la décision n° 388 du 6 novembre 1940 qui l'a modifiée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 922 du 12 octobre 1940 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de sucre accordée à la population : Européens. « Sucre : 1 kilogramme par mois. » Indigènes. « Sucre : 1 kilogramme par mois. » (Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente décision, qui aura effet à compter du 1er décembre 1940, sera enregistrée, communiquée et publiée par tout où besoin sera.

NOUAILHETAS.